

Recueil des Actes Administratifs

**Registre des délibérations
du Conseil départemental**

Séance du 1^{er} juillet 2021
Délibérations n° CD-2021-038 à CD-2021-039

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2021-24 - Registre des délibérations du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 (n° CD-2021-038 à CD-2021-039) a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
 - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
Bâtiment des services départementaux
1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
 - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
sans limitation de durée,
 - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautsavoie.fr
- toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 05 juillet 2021, et sont exécutoires à compter du 05 juillet 2021, date de publication.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 05-07-2021 : RAA n° 2021-24 - Délibérations du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021
- 23-06-2021 : RAA n° 2021-23 - Recueil des Actes Administratifs
- 15-06-2021 : RAA n° 2021-22 - Délibérations de la Commission Permanente du 07 juin 2021
- 09-06-2021 : RAA n° 2021-21 - Arrêtés
- 03-06-2021 : RAA n° 2021-20 - Délibérations de la Commission Permanente du 03 mai 2021
- 26-05-2021 : RAA n° 2021-19 - Arrêtés
- 12-05-2021 : RAA n° 2021-18 - Délibérations du Conseil départemental du 03 mai 2021
- 12-05-2021 : RAA n° 2021-17 - Arrêtés
- 10-05-2021 : RAA n° 2021-16 - Délibérations de la Commission Permanente du 03 mai 2021

**Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur
le site internet du Conseil départemental (www.hautsavoie.fr)**

Fait à Annecy, le 05 juillet 2021

Le Président du Département,

Martial SADDIER

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ÉCONOMIE - RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORTS ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 1^{er} juillet 2021



DELIBERATIONS N° CD-2021-038 à CD-2021-039

N° Délib.	Objet
Conseil départemental	
CD-2021-038	- Election du Président du Conseil départemental
CD-2021-039	- Détermination de la composition et élection des membres de la Commission Permanente

Registre des Délibérations du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 1^{er} juillet 2021

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoqué le lundi 28 juin de l'an deux mille vingt et un, s'est réuni, en séance publique, dans la salle du Conseil départemental de l'Hôtel du Département à Annecy, le jeudi 1^{er} juillet de la même année à 09 h 00, sous la Présidence de M. Marcel CATTANÉO, Conseiller départemental du Canton de Faverges-Seythenex et Doyen d'âge, et de M. Martial SADDIER, Conseiller départemental du Canton de Bonneville.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par Mme Christelle PETEX-LEVET.

Sont présents :

M. Nicolas RUBIN, Mme Christelle PETEX-LEVET, M. Jean-Marc PEILLEX, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Myriam LHUILLIER, M. Lionel TARDY, Mme Chrystelle BEURRIER, M. Jean-Philippe MAS, Mme Estelle BOUCHET, **Vice-Présidents**,

Mmes Virginie DUBY-MULLER, Fabienne DULIEGE, Agnès GAY, Valérie GONZO-MASSOL, Catherine JULLIEN-BRECHES, Josiane LEI, Patricia MAHUT, Odile MAURIS, Marie-Antoinette METRAL, Magali MUGNIER, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Aurore TERMOZ, MM. Richard BAUD, Bernard BOCCARD, François DAVIET, Daniel DÉPLANTE, François EXCOFFIER, Gérard LAMBERT, Georges MORAND, Dominique PUTHOD, David RATSIMBA, Christian VERDONNET, **Conseillers départementaux**.



Assistent à la séance :

- M. le Directeur Général des Services départementaux,
- M. le Directeur du Pôle Affaires Juridiques,
- M. le Directeur et Mme la Directrice Adjointe du Pôle Assemblée.

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 1 JUILLET 2021

n° CD-2021-038

RAPPORTEUR : M. CATTANEO Marcel

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 juin 2021 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. CATTANEO Marcel, Doyen d'âge du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	
Autres membres :	Mme BEURRIER Chrystelle, Mme BOUCHET Estelle, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BOCCARD Bernard, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MAS Jean-Philippe, M. MORAND Georges, M. PEILLEX Jean-Marc, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. RUBIN Nicolas, M. SADDIER Martial, M. TARDY Lionel, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	34	Voix Pour	34
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	34	Abstention(s)	0

La séance est ouverte à 9 h par le Doyen d'Age, assisté de la Benjamine de l'Assemblée, Mme Christelle PETEX-LEVET, faisant fonction de secrétaire.

M. le Président de Séance. - Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

...Bref discours d'accueil et d'introduction du Doyen...

En vertu des articles L.3121-9, L.3122-1 et L.3122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous revient de procéder à l'élection de la Présidente ou du Président du Conseil départemental, la parité étant de mise pour notre Assemblée, et le privilège de l'âge m'offre, en tant que Doyen de l'Assemblée, de présider cette élection.

Pour conduire le déroulement de cette élection, je suis assisté, dans cette mission, par la plus jeune membre de l'Assemblée, Mme Christelle PETEX-LEVET, à qui il incombe d'assumer la fonction de Secrétaire de séance.

Les dispositions législatives, relatives aux prescriptions sanitaires, autorisent un quorum dérogatoire pour cette séance. De fait, le Conseil départemental peut valablement délibérer si la majorité de ses membres est présente (soit 18 pour notre Assemblée).

Tous les membres de l'Assemblée étant présents, le quorum est atteint.

A la suite des élections départementales, qui se sont déroulées les dimanches 20 et 27 juin 2021, ont été proclamés élus Conseillers départementaux du Département de la Haute-Savoie pour siéger jusqu'en mars 2028 :

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

Mme Valérie GONZO-MASSOL	pour le canton d'Annecy 1
M. François DAVIET	
Mme Myriam LHUILLIER	pour le canton d'Annecy 2
M. Dominique PUTHOD	
Mme Odile MAURIS	pour le canton d'Annecy 3
M. François EXCOFFIER	
Mme Magali MUGNIER	pour le canton d'Annecy 4
M. Lionel TARDY	
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET	pour le canton de Faverges-Seythenex
M. Marcel CATTANEO	
Mme Fabienne DULIEGE	pour le canton de Rumilly
M. Daniel DÉPLANTE	

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

Mme Agnès GAY	pour le canton de Bonneville
M. Martial SADDIER	
Mme Marie-Antoinette METRAL	pour le canton de Cluses
M. Jean-Philippe MAS	
Mme Christelle PETEX-LEVET	pour le canton de La Roche-sur-Foron
M. David RATSIMBA	
Mme Aurore TERMOZ	pour le canton du Mont-Blanc
M. Jean-Marc PEILLEX	
Mme Catherine JULLIEN-BRECHES	pour le canton de Sallanches
M. Georges MORAND	

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Mme Estelle BOUCHET	pour le canton d'Annemasse
M. Christian VERDONNET	
Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET	pour le canton de Gaillard
M. Bernard BOCCARD	
Mme Virginie DUBY-MULLER	pour le canton de Saint-Julien-en-Genevois
M. Gérard LAMBERT	

ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

Mme Josiane LEI	pour le canton d'Évian-les-Bains
M. Nicolas RUBIN	
Mme Chrystelle BEURRIER	pour le canton de Sciez
M. Joël BAUD-GRASSET	
Mme Patricia MAHUT	pour le canton de Thonon-les-Bains
M. Richard BAUD	

Je les déclare installés.

... Discours du Doyen d'Age, Président de Séance ...

Nous allons maintenant initier le processus électoral qui va nous conduire, dans un premier temps, à élire la Présidente ou le Président de notre Assemblée puis, dans un second temps, à élire les membres de notre Commission Permanente après que l'Assemblée ait fixé le nombre de membres qui la composent.

Ce processus électoral est défini par les textes législatifs et réglementaires, et fait l'objet d'une jurisprudence qui nous invite à observer quelques règles très strictes, sur lesquelles j'attire votre attention :

- le processus électoral doit se dérouler sans discontinuité et sans interruption ; les suspensions de séance, hormis celle expressément prévue réglementairement, doivent être brèves et limitées en nombre,
- de même, les déclarations de candidatures devront être succinctes, sans s'apparenter à un discours programme.

Par ailleurs, les dispositions relatives aux incompatibilités proscrivent le cumul des fonctions de Maire et de Président du Conseil départemental, conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-4 du CGCT (issues de la loi n° 2000-295 du 05 avril 2000) qui dispose que « *Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.* »

Ces dispositions étant rappelées, nous allons maintenant, conformément à l'article L.3122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder à l'élection de la Présidente ou du Président du Conseil départemental.

Cette élection se déroulera au scrutin secret (article L.3121-15 du CGCT) en 3 tours si nécessaire.

Aux deux premiers tours du scrutin, l'élection requiert la majorité absolue des membres du Conseil départemental, soit 18 voix.

(Je vous rappelle que c'est l'effectif total de l'Assemblée qui est pris en compte pour le calcul de la majorité absolue et non le nombre de présents).

Au troisième tour, la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, (la) ou (le) candidat(e) (la) ou (le) plus âgé(e) sera proclamé(e) élu(e).

Les candidats à la présidence peuvent maintenant se faire connaître et exposer très brièvement, en 2 minutes, les motifs de leur candidature.

... A la demande du Président de séance : déclarations de candidatures ...

Sont candidats :

- Mme Virginie DUBY-MULLER,
- M. Martial SADDIER.

Nous allons maintenant procéder aux opérations de vote.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers départementaux étant présents, il n'y aura pas de vote par procuration.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret)

Le scrutin est clos.

(Il est procédé aux opérations de dépouillement par le Président de séance, assisté de la Secrétaire de séance)

Voici les résultats du vote :

- inscrits	:	34
- votants	:	34
- abstentions	:	/
- bulletins blancs	:	/
- bulletins nuls	:	/
- exprimés	:	34

Ont obtenu :

M. Martial SADDIER..... : 18 voix

Mme Virginie DUBY-MULLER : 16 voix

M. Martial SADDIER ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est élu Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/07/2021,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 05/07/2021,
Signé,
Le Président du Conseil départemental

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Doyen d'âge du Conseil départemental,
M. CATTANEO Marcel

**Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental**

SEANCE DU 1 JUILLET 2021

n° CD-2021-039

RAPPORTEUR : M. SADDIER Martial

OBJET : DETERMINATION DE LA COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 28 juin 2021 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, Mme PETEX-LEVET Christelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	34	Voix Pour	34
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0 / 0	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	34	Abstention(s)	0

M. le Président est assisté de la Benjamine de l'Assemblée, Mme Christelle PETEX-LEVET, faisant fonction de secrétaire.

Madame, Messieurs, Chers Collègues,

L'ordre du jour appelle la détermination de la composition de la Commission Permanente.

Conformément à l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental fixe aussitôt après l'élection du Président le nombre de Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente.

Aux termes de l'article L.3122-4 : "Le Conseil départemental élit les membres de la Commission Permanente. La Commission Permanente est composée du Président du Conseil départemental, de quatre à quinze Vice-Présidents, sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30 % de l'effectif du Conseil, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres."

..."Les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont nommés pour la même durée que le Président".

En ce qui concerne notre Assemblée, le nombre maximum de Vice-Présidents est donc de dix.

Je vous propose que la Commission Permanente, hors Président, soit composée de la totalité des membres de l'Assemblée soit : 10 Vice-Président(e)s et 23 autres membres.

Je sou mets cette proposition à votre approbation.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

La proposition pour la composition de la Commission Permanente est adoptée à l'unanimité.

La composition de la Commission Permanente étant fixée à 33 membres hors Président, nous allons maintenant procéder, conformément à l'alinéa 2 et suivants de l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des membres de celle-ci.

"Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil départemental relative à la composition de la commission permanente."

L'ordre de la liste implique nécessairement que les premières places correspondent aux postes de Vice-Présidents et les suivantes aux autres membres.

Il est donc nécessaire de suspendre notre séance pendant une heure pour permettre le dépôt des candidatures à la Commission Permanente.

Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président."

Dans cette première hypothèse, dite "phase consensuelle", il s'agit d'une désignation "à l'amiable" sans scrutin, par accord entre les composantes politiques de l'Assemblée.

Si plusieurs listes sont présentées, il y aura donc absence de consensus, et dans cette seconde hypothèse, nous devons appliquer les dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L.3122-5 qui dispose :

"...le Conseil départemental procède d'abord à l'élection de la Commission Permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la Commission Permanente, le Conseil départemental procède à l'élection des Vice-Présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus..."

Nous allons donc suspendre notre séance pendant une heure pour permettre le dépôt des listes de candidatures à la Commission Permanente.

Il est 10 heures, la séance est suspendue jusqu'à 11 heures.

... Interruption de Séance ...

M. LE PRESIDENT.- Mesdames, Messieurs, il est 11 heures 12 minutes, la séance est reprise.

Mes Chers collègues, j'ai le plaisir de vous annoncer que sur mon bureau a été déposée une liste unique de candidats pour la Commission Permanente.

Les différents sièges de la Commission Permanente sont donc pourvus et les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

Vice-Présidents

- 1^{er} Vice-Président : M. Nicolas RUBIN
2^{ème} Vice-Présidente : Mme Christelle PETEX-LEVET
3^{ème} Vice-Président : M. Jean-Marc PEILLEX
4^{ème} Vice-Présidente : Mme Marie-Louise DONZEL-GONET
5^{ème} Vice-Président : M. Joël BAUD-GRASSET
6^{ème} Vice-Présidente : Mme Myriam LHUILLIER
7^{ème} Vice-Président : M. Lionel TARDY
8^{ème} Vice-Présidente : Mme Chrystelle BEURRIER
9^{ème} Vice-Président : M. Jean-Philippe MAS
10^{ème} Vice-Présidente : Mme Estelle BOUCHET

Autres Membres

- M. François EXCOFFIER
- Mme Josiane LEI
- M. Georges MORAND
- Mme Catherine JULLIEN-BRECHES
- M. David RATSIMBA
- Mme Agnès GAY
- M. Marcel CATTANÉO
- Mme Marie-Antoinette MÉTRAL
- M. Christian VERDONNET
- Mme Aurore TERMOZ
- M. Bernard BOCCARD
- Mme Virginie DUBY-MULLER
- M. François DAVIET
- Mme Magali MUGNIER
- M. Gérard LAMBERT
- Mme Odile MAURIS
- M. Daniel DÉPLANTE
- Mme Fabienne DULIÈGE
- M. Dominique PUTHOD
- Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET
- M. Richard BAUD
- Mme Valérie GONZO-MASSOL
- Mme Patricia MAHUT

M. le Président donne ensuite lecture de la Charte de l'élu local qui est jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/07/2021,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 05/07/2021,
Signé,
Le Président du Conseil départemental

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Pôle Assemblée

Directeur de la Publication : M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Publié le 05/07/2021

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Pôle Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69